

Notice d'information sur les prix des prestations funéraires

(en application de l'arrêté du 11 janvier 1999 modifié)

Cette notice a pour objectif de vous aider à connaître les informations essentielles avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire.

Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites <https://www.service-public.gouv.fr> / (rubrique « Un proche est décédé »), www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et www.economie.gouv.fr/dgccrf

1. Avant de contacter un opérateur funéraire

Vérifier l'existence d'un contrat obsèques

Avant toute démarche et, en tout état de cause avant de vous engager avec un opérateur funéraire, il est recommandé de vérifier si le défunt avait souscrit un contrat obsèques. Cette recherche peut notamment être effectuée auprès de l'AGIRA via son formulaire en ligne www.agira-vie.fr/obseques.

A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt.

Respecter les délais légaux

L'inhumation ou la crémation doit généralement être organisée dans les 14 jours calendaires suivant le décès, sauf situations particulières prévues par la réglementation.

Solliciter plusieurs devis

Il est conseillé d'obtenir plusieurs opérateurs funéraires afin de comparer les prestations et les tarifs proposés.

Choisir librement son opérateur funéraire

La liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé.

2. Lors du rendez-vous avec l'opérateur funéraire

L'opérateur funéraire doit :

- vous remettre gratuitement un devis détaillé, gratuit et sans engagement ;
- vous fournir une notice d'information sur les soins de conservation ;
- vous informer de vos droits concernant la possibilité de saisir le médiateur de la consommation en cas de litige.

L'acceptation du devis entraîne généralement l'établissement d'un bon de commande formalisant l'accord entre les parties pour l'organisation des obsèques.

3. Prestations funéraires obligatoires

Certaines prestations sont imposées par la réglementation :

Pour toutes les obsèques :

- Fourniture du cercueil avec :
 - une plaque d'identité ;
 - une cuvette étanche ;
 - quatre poignées.

Selon les situations :

- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière.
- le retrait d'une prothèse fonctionnant avec une pile (ex. stimulateur cardiaque) avant l'inhumation ou la crémation du défunt.

En cas d'inhumation :

- le personnel chargé de l'inhumation.
- le creusement et comblement de la fosse.
- l'ouverture et fermeture du caveau le cas échéant.

En cas de crémation :

- le personnel affecté à la crémation.
 - la fourniture de l'urne cinéraire avec plaque d'identification.
 - les prestations liées à la destination des cendres.
-

4. Prestations obligatoires uniquement dans certains cas

Selon les circonstances, certaines prestations peuvent être exigées :

Soins de conservation :

Les soins de thanatopraxie peuvent être obligatoires, notamment lors d'un transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne.

Cercueil hermétique :

Un cercueil hermétique équipé d'un filtre peut être requis :

- lors de certains transports internationaux ;
 - pour un séjour prolongé du corps avant les obsèques ;
 - dans certaines situations sanitaires (infection transmissible) ou administratives (décision du Préfet).
-

5. Prestations facultatives

Toutes les autres prestations proposées par l'opérateur funéraire sont optionnelles.

La famille peut donc librement :

- accepter certaines options ;
 - refuser celles qu'elle ne souhaite pas.
-

6. Transport du défunt

Le transport du corps avant ou après la mise en bière doit être réalisé par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues à la réglementation.

Avant la mise en bière :

Le transfert du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être au choix de sa famille.

Le corps peut être conservé :

- au domicile du défunt (y compris un EHPAD) ;
 - au domicile d'un membre de sa famille ;
 - dans une chambre mortuaire d'un établissement de santé ;
 - dans une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association.
-

7. Hébergement du défunt

Chambre mortuaire

Lorsque l'établissement de santé ou de soins dispose d'une chambre mortuaire, la mise à disposition est gratuite pendant les trois premiers jours.

Chambre funéraire

Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque le transfert du défunt a été demandé par le directeur d'un établissement de santé ne devant pas disposer d'une chambre mortuaire, et sur attestation écrite qu'il n'a pas réussi à joindre la famille dans un délai de dix heures à compter du décès, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

8. Dispersion des cendres

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est :

- libre ;
- gratuite.

Elle doit néanmoins être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt.

Seule une dispersion réalisée par un opérateur funéraire habilité peut faire l'objet d'une facturation.

À retenir

- ☒ **Le devis funéraire est gratuit et sans engagement.**
- ☒ **Le devis doit distinguer clairement les prestations obligatoires, optionnelles et celles réalisées pour le compte de tiers (commune, cimetière, crématorium, etc.).**
- ☒ **Certaines prestations sont obligatoires, mais de nombreuses options restent facultatives.**
- ☒ **Toutes les prestations non expressément rendues obligatoires par la réglementation sont facultatives.**
- ☒ **La famille est libre d'accepter ou de refuser les prestations facultatives proposées par l'opérateur funéraire.**
- ☒ **Plusieurs devis peuvent être demandés pour comparer les prix.**
- ☒ **Les familles sont libres de choisir l'opérateur funéraire de leur choix.**
- ☒ **Les cendres peuvent être dispersées gratuitement en pleine nature sous réserve des formalités déclaratives prévues.**

Tableau récapitulatif des prestations funéraires

Prestations	Caractère	Observations
Cercueil avec plaque d'identité, cuvette étanche et quatre poignées	Obligatoire	Quelle que soit la destination du corps (inhumation ou crémation).
Housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière	Obligatoire si nécessaire	Applicable lorsque le corps est transporté avant la mise en bière.
Retrait d'un stimulateur cardiaque ou d'une prothèse alimentée par pile	Obligatoire si concerné	Nécessaire avant l'inhumation ou la crémation.
Personnel chargé de l'inhumation	Obligatoire pour une inhumation	Comprend les opérations nécessaires à l'enterrement.
Creusement et comblement de la fosse	Obligatoire pour une inhumation en pleine terre	Inclus dans les opérations d'inhumation.
Ouverture et fermeture du caveau	Obligatoire si caveau	Lorsque l'inhumation a lieu dans un caveau.
Personnel chargé de la crémation	Obligatoire pour une crémation	Réalisation des opérations de crémation.
Urne cinéraire avec plaque d'identification	Obligatoire pour une crémation	Destinée à recueillir les cendres du défunt.
Prestations liées à la destination des cendres	Obligatoire pour une crémation	Dépôt, scellement, inhumation ou dispersion selon le choix de la famille.
Soins de conservation (thanatopraxie)	Obligatoire dans certains cas uniquement	Notamment pour certains transports internationaux.
Cercueil hermétique avec filtre épurateur	Obligatoire dans certains cas uniquement	Selon la réglementation, les conditions de conservation ou de transport.
Transport du corps avant et après mise en bière	Selon les besoins de la famille	Facturé lorsqu'il est réalisé.
Chambre funéraire	Facultatif	Le recours à une chambre funéraire résulte d'un choix ou d'une nécessité pratique.
Soins de conservation hors cas réglementaires	Facultatif	La famille peut accepter ou refuser cette prestation si elle n'est pas imposée par la réglementation.
Articles funéraires (plaques, fleurs, ornements, souvenirs)	Facultatif	Choix libre de la famille.
Soins esthétiques et présentation du défunt	Facultatif	Hors obligations réglementaires.
Organisation de cérémonie personnalisée	Facultatif	Selon les souhaits de la famille.
Faire-part, avis de décès, livre de condoléances, diffusion numérique	Facultatif	Services complémentaires proposés par les opérateurs funéraires.